

Plan de situation



Placement Familial Spécialisé pour Adultes

9A ZC La Bobinerie
 17810 SAINT GEORGES DE COTEAUX
 Tél. : 05 46 90 88 18



Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :

Placement Familial Spécialisé Adultes Les Coteaux



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale
 Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004
 Code de l'Action Sociale et des Familles-Article L311-4
 Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004
 Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

Le Mot de la Directrice

L'ADEI

*Siège social : 8 boulevard du Commandant CHARCOT
CS 80 106 – 17443 AYTRÉ Cedex
Tél. 05.46.27.66.01 Fax : 05.46.27.66.02
Courriel : adei17@daei17.com
Site internet : www.adei17.com*

PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ ADULTES

- ▶ Identification
- ▶ Missions/Agréments et Public accueilli
- ▶ Prestations délivrées
- ▶ Organisation et fonctionnement
- ▶ Les services ou les différents sites
- ▶ L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

Le mot de la directrice

Le Service de Placement Familial Adultes existe depuis juillet 1999. Il est financé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Notre mission est de permettre aux personnes qui vivent avec un handicap, d'évoluer dans un environnement familial, chaleureux et ouvert sur le monde.

Ainsi, nous accompagnons au quotidien, les accueillants familiaux dans l'exercice d'une profession méconnue, qui demande une grande disponibilité, le sens du partage et des valeurs humaines.

Contacts utiles

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes-Délégation Départementale de la Charente-Maritime

5 Place des Cordeliers-CS 90583-17021 La Rochelle Cedex 1
Tél : 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente-Maritime

85 Boulevard de la République 17000 La Rochelle
Tél: 05-46-31-17-17

Maison Départementale des Personnes Handicapées

61 Rue de Jéricho 17005 La Rochelle Cedex 1
Tél : 0800-15-22-15

ADEI

8 Boulevard du Commandant Charcot, 17440 Aytré
Tél : 05-46-27-66-01

SOS maltraitance : 3977

Les personnes qualifiées (médiateur)

Liste des personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

M. LE NAIN, ancien directeur de l'APAJH
41, rue Louis Blanc 17300 ROCHEFORT

M. Georges QUEFFELEC, administrateur de la MSA
2, rue de la Fertalière 17137 L'HOUMEAU

M. Paul BAUTZ, ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge Française
2, rue Nalbret 17137 NIEUL SUR MER

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

La personne de confiance : la personne accueillie majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (parent, proche, ou médecin traitant). Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

Le contrat d'accueil

Il s'agit d'un contrat en particulier, de gré à gré, établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.

Le contrat, conforme au contrat type fixé par voie réglementaire, est délivré par le département. Il fixe le montant des frais d'accueil, le remplacement ainsi que la modification et la fin de contrat.

Un éducateur du service de placement familial est présent lors de la signature du contrat d'accueil afin de garantir une aide technique et de s'assurer de la conformité du contrat.

Le projet d'accueil se formalise sur 2 temps :

- * soit à l'issue de la période d'essai, soit 2 mois après le démarrage de l'accueil,
- * Puis annuellement pour une réévaluation.

Chaque projet recherche la personnalisation de la prise en charge de la personne accueillie. Il définit la relation d'aide de l'accueillant familial, ainsi que l'accompagnement du service de placement familial et celui du représentant légal.

Ce bilan permet de valider ou non la continuité de l'accueil et précise les modalités ou changements à venir.

Accès au dossier

Conformément à la loi, les dossiers peuvent être consultés, sur demande écrite adressée au Directeur du service de Placement Familial et sur rendez-vous, au sein de l'établissement :

- * En présence d'un responsable, Directeur ou Chef de service, pour les éléments administratifs, éducatifs, pédagogiques.
- En présence d'un médecin pour la partie médicale.

Le mot de la directrice

Pour la personne accueillie, l'accueil doit être un lieu de vie valorisant et sécurisant. L'accueillant familial doit se sentir reconnu et soutenu.

L'équipe pluridisciplinaire que j'ai la chance de diriger, s'engage au quotidien et met en œuvre ses compétences pour que ce mode de prise en charge réponde aux besoins et attentes de chacun.

Je souhaite que ce livret d'accueil permette de mieux nous connaître et réponde à vos questions.

Bienvenue au Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADEF..

Véronique MÉNARD,
Directrice

L'établissement

Placement Familial Spécialisé pour Adultes

9A ZC La Bobinerie

17810 SAINT GEORGES DE COTEAUX

Tél. : 05 46 90 88 18

Vos contacts :

Véronique MÉNARD, Directrice
Sylvie DESCHAMPS, Chef de service

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Du lundi au Vendredi

Localisé à St Georges des Coteaux, le service de Placement Familial de l'ADEF développe un réseau d'accueillants familiaux sur tout le département de la Charente-Maritime.



L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'ADEI gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

- Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,
- Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,
- Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,
- Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,
- Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 - 17443

AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Organisation et fonctionnement

Les outils et moyens d'évaluation

Au niveau des accueillants familiaux :

Le service conduit, de façon régulière, des enquêtes de satisfaction auprès des accueillants familiaux.

Au niveau des personnes accueillies :

Chaque adulte participe à l'élaboration de son projet personnalisé. Il est acteur et participe aux réunions qui le concernent (synthèses d'orientation, de maintien, de sortie).

Au niveau institutionnel :

L'ADEI est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. Dans cette dynamique, l'établissement évalue la qualité de ses prestations à travers une procédure d'évaluations internes et externes.

Service et différents sites



Placement Familial Spécialisé pour Adultes

9A ZC La Bobinerie
17810 SAINT GEORGES DE COTEAUX
Tél : 05.46.90.88.18



Antenne Nord

8 bd du Commandant Charcot
17443 AYTRE
Tél : 05.46.27.54.09



Antenne Sud

ZI Nord
46 bis route de St Genis
17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN

Organisation et fonctionnement

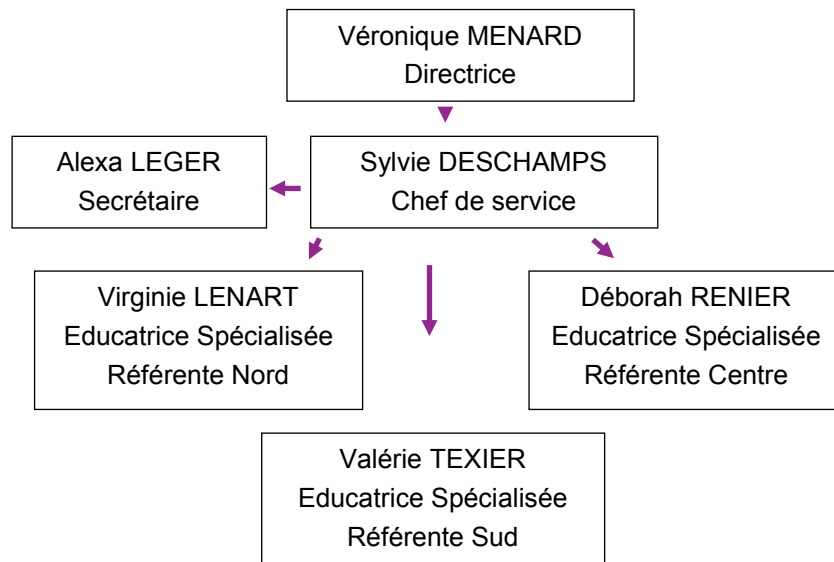
Des traitements de données automatisés et manuels effectués sont, en tant que de besoin, déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en vertu de la loi du 6 janvier 1978.

Confidentialité et/ou secret professionnel

L'ensemble du personnel, y compris les stagiaires et le personnel mis à disposition, est tenu de garder une discrétion absolue sur tout ce dont il a connaissance de par l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de son travail, notamment renseignements concernant les personnes accueillies et leur famille. Cette obligation figure au règlement intérieur de l'ADEI ainsi que sur tous les contrats de travail des salariés.

Le rendu compte

Les professionnels du service sont en contact régulier avec les personnes accueillies, les accueillants familiaux et les partenaires. Les échanges se font par mails, courriers et contacts téléphoniques. Accueillants familiaux et personnes accueillies sont destinataires des comptes rendus de bilan annuel.



Les missions

La finalité du service de Placement Familial est de proposer un lieu de vie mis à disposition par des accueillants familiaux agréés par le Conseil Départemental, à des personnes en situation de handicap désireuses d'accéder à un environnement familial.

Le service de Placement Familial pour adultes a pour missions de :

- * répondre aux demandes d'accueil familial des personnes en situation de handicap orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH,
- * offrir un service adapté à ces demandes,
- * garantir à ces personnes en situation de handicap, une qualité de vie et de répondre autant que possible à leurs besoins et à leurs aspirations.

Pour ce faire, le service de placement familial s'est fixé les objectifs suivants :

- * rencontrer des personnes qui désirent devenir accueillants familiaux et qui peuvent répondre aux besoins, à l'accompagnement d'adultes en situation de handicap,
- * procéder aux investigations nécessaires à leur agrément,
- * rencontrer les personnes qui ont besoin d'un accueil familial et faire le point sur leurs besoins, leurs attentes,
- * rechercher l'adéquation entre accueillants et futurs accueillis,
- * mettre en relation,
- * effectuer le suivi de l'accueil, l'accompagnement des accueillants, en se positionnant en tant que tiers dans la relation accueilli/accueillants afin de :
 - ⇒ gérer les échanges,
 - ⇒ désamorcer les conflits,
 - ⇒ susciter des actions,
 - ⇒ aider chacun à reconnaître ses engagements mutuels,
 - ⇒ faire un bilan d'accueil afin d'évaluer la prestation,
 - ⇒ élaborer un projet d'accueil personnalisé.

Agréments et public

AGREMENTS

Le Service de Placement Familial Adultes a été créé le 1^{er} juillet 1999 et répond aux demandes départementales en priorité.

Il est agréé pour 100 places par le Conseil Départemental de la Charente Maritime, qui finance au 31 décembre 2014, une capacité totale de 75 places pour des adultes âgés entre 20 et 60 ans et ayant une orientation MDPH.

La convention a été signée le 15 Décembre 1999

PUBLIC

L'accueil familial s'adresse aux personnes :

- * en situation de handicap bénéficiaires d'une orientation « placement familial » délivrée par la MDPH (**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées)
- * Agées de 18 à 60 ans
- * Recherchant un lieu de vie sur la Charente Maritime

Prestations délivrées

Le Service de Placement familial assure le suivi médico social de la personne accueillie et un travail de collaboration avec l'accueillant familial.

Cet accompagnement s'exerce via des visites à domicile mensuelles.

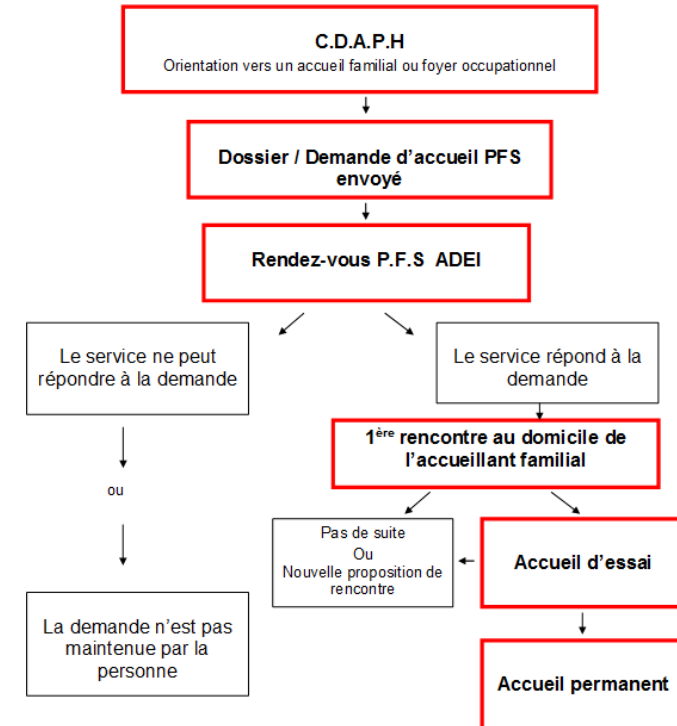
Le service de placement familial organise des rencontres conviviales permettant aux accueillants et personnes accueillies de se retrouver.

Il propose également des groupes de parole ou rencontres à thèmes.

Organisation et fonctionnement

Le financement est assuré par le Conseil Départemental de la Charente Maritime sous la forme d'une dotation globale.

L'admission



L'assurance

L'établissement a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF sous le numéro 2609297D.

Recueil des données (Loi informatique et libertés)

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.